

Procès-Verbal

Séance du 21 Mars 2025

L' an 2025 et le 21 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GOURIOU Véronique à M. RICHARD Jean-Yves

Excusé(s) : Mme HERMENAULT Aurélie, Mme BLOYET Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/03/2025

Date d'affichage : 15/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Démission d'un Conseiller Municipal - Installation du nouvel élu - Modification du Tableau du Conseil Municipal
Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Décisions du Maire
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Camping - Exercice 2024 - 2025/009
Affectation du résultat d'exploitation - Camping - Exercice 2024 - 2025/010
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Service de l'Assainissement - Exercice 2024 - 2025/011
Affectation de résultat d'exploitation - Service de l'Assainissement - Exercice 2024 - 2025/012
Garderie periscolaire - Règlement intérieur - 2025/013
Don - 2025/014
Association des Maires Ruraux de la Sarthe - Adhésion 2025 - 2025/015
Association des Maires et Adjointes de la Sarthe - Adhésion 2025 - 2025/016
Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité - 2025/017
Personnel saisonnier - Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Saison 2025 -
Modification délibération n°2024/120 en date du 19/11/2025 - 2025/018
Sécurité du carrefour de la Croix Caseau - Aménagement des îlots centraux - RD 305 - Demande de subvention -
2025/019
Espace de loisirs - Camping - Aménagements année 2025 - Demande de subventions - Modification de la délibération
2025/005 du 21/01/2025 - 2025/020
Subventions 2025 - 2025/021

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

En date du 4 février 2025, le Conseil municipal a pris connaissance de la démission du conseiller municipal Monsieur GHYAMPHY Koffi,

Conformément à l'article L270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressée, Dans ce cadre, il a donc été proposé au candidat suivant sur le tableau du conseil municipal, Mme BLOYET Isabelle, de siéger au conseil municipal. Elle a refusé la proposition, ce qui rend le poste de conseiller municipal vacant.

Le tableau du Conseil municipal est modifié en ce sens

Décisions du Maire

Numéro de la décision	Objet de la décision	Tiers	Montant HT	Montant TTC
2025D006	Acquisition d'une tondeuse autoportée - Marque KUBOTA	JOLIVET	21 661,63 €	25 991,20 €
2025D007	Fourniture de produits d'entretien	GROUPE PLG	1 377,27 €	1 674,45 €
2025D008	Fourniture de produits d'entretien	A. PRO HYGIENE	2 244,11 €	2 692,93 €
2025D009	ECOLE MATERNELLE - Lit mezzanine et petit équipement	WESCO	931,22 €	1 136,91 €
2025D010	ESPACE DE LOISIRS - Entretien de la presqu'île	SYLVALOIR	3 192,00 €	3 830,40 €
2025D011	ESPACE DE LOISIRS - Réalisation d'un spectacle pyrotechnique - Samedi 09 août 2025	PYROCONCEPT	4 340,00 €	5 208,00 €
2025D012	ESPACE DE LOISIRS - Publicité - saison 2025	HEBDO COMMUNICATION	1 400,00 €	1 680,00 €
2025D013	JEUX - LOTISSEMENT "LA CROIX CASEAU "	SITE EQUIP	5 711,80 €	6 854,16 €
2025D014	Nettoyages des vitres - Bâtiments communaux - 2025	SARL IMPEC SERVI	2 169,58 €	2 603,62 €
2025D015	ABONNEMENT LIGNE TELEPHONIE MOBILE	MICROTEC	118,00 €	141,60 €
2025D016	ASSURANCE KUBOTA HC-051-DN	MMA Assurance		227,92€ par an
2025D017	REPLACEMENT GARDERIE - REFNORT MME BELLAUD - MME RETY	ADECCO		
2025D018	Kit viange KUBOTA	JOLIVET	123,20 €	147,62 €
2025D019	Broyeur d'Accotement DESVOYS DMF standart 1,80m	GBMA72	6 810,00 €	8 172,00€
2025D020	Eclairage Public - Rénovation, remplacement des lanterne - CAMPING	CITEOS	9 975,00 €	11 970,00 €
2025D021	Création d'une dalle - Kiosque espace de loisirs - CAMPING	DUCHESNE	1 808,33 €	2 170,00 €
2025D022	Peinture pour refecton du kiosque	BRICOMARCHE	405,38 €	486,45 €
2025D023	CONVENTION FOURRIERE 2025	DOMAINE DE LA REVERIE	coût en fonction de l'intervention	
2025D024	Traux à réaliser sur Camping suite diagnostic sanitaire - BP CAMPING	AURIAU ELAGAGE	7 987,00 €	9 584,40 €
2025D025	Devanture accueil Camping - BP Camping	POMAREDE SERRURERIE	9 301,00 €	1 161,20 €
2025D026	COMMANDE FOURNITURE GARDERIE	1ODOIGTS	164,82 €	197,78 €
2025D027	FOURNITURE DIVERSES CANTINE	HENRI JULIEN	83,28 €	99,94 €
2025D028	REPLACEMENT CHAUFFE EAU BLOC VERT - BP CAMPING	SARL DENIS ROUSIER	9 589,00 €	11 506,80 €
2025D029	CUISINE CANTINE ECOLE PRIMAIRE - REPLACEMENT AGENT DE RESTAURATION	SARL O SAVEUR DE BERCE	795,00 €	874,50 €
2025D030	MATERIEL DE BAINNADE - PERCHE	DECATHLON PRO	49,99 €	59,99 €
2025D031	FRAIS INSCRIPTION JOURNEE VIEILLESSEMENT MAINTIEN AUTONOMIE - M CHARDRON	B4EVENT	114,54 €	126,00 €
2025D032	GRANULE - 10 TONNE	ANJOU BOIS ENERGIE	3 250,00 €	3 900,00 €
2025D033	DIVERSES FOURNITURE - CHARNIERES	BRICOMARCHE	32,58 €	39,10 €
2025D034	FLEURS POUR MME RIMBAULT JULIETTE NEE LE 10/03/1925 - CENTENAIRE	LA MELODIE DES FLEURS	39,00 €	€ 39,00
2025D035	Service de l'assainissement collectif - assistance technique pour l'exploitation préstation supplémentaire à hauteur de 69€ht de l'heure avec majoration en cas d'heure supplémentaire, de nuits et les weekend	VEOLIA EAU - Compagnie générale des Eaux	35 900,00 €	€ 43 080,00
2025D036	REHABILITATION SANITAIRE PIQUE -NIQUE - ESPACE DE LOISIRS	DIP - 63 500 ISSOIRE	28 000,00 €	33 600,35 €
2025D037	BOULANGERIE - PLAFIONNIERS DEFECTUEUX	PASTEAU SA	93,62 €	112,34 €
2025D038	LAVAGE DES VITRES " LE CORBUSIER"	SARL IMPEC SERVI	160,00 €	192,00 €

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Camping - Exercice 2024

réf : 2025/009

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents" ;

Vu la délibération n° 2021/055 en date du 28 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget du camping par Mme le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEXE – CAMPING						
Résultats reportés (exercice 2023)		165 431.90€		247 543.08€		412 974.98€
Opérations Exercice 2024	47 651.54€	49 709.89€	72 521.67€	80 962.16€	120 173.21€	130 672.05€
TOTAUX	47 651.54€	215 141.79€	72 521.67€	328 505.24€	120 173.21€	543 647.03€
Résultats clôture		167 490.25€		255 983.57€		423 473.82€
Reste à Réaliser	408.33€	1 950€			408.33€	1 950€
T O T A U X CUMULES	48 059.87€	217 091.79€	72 521.67€	328 505.24€	120 581.54€	545 597.03€
RESULTATS DEFINITIFS		169 031.92€		255 983.57€		425 015.49€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU soumis au vote du Conseil Municipal est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote, et sous la présidence de M. Jean-Yves RICHARD, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du Camping, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Camping ;

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat d'exploitation - Camping - Exercice 2024

réf : 2025/010

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 440.49€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif ;	0.00€
c. Résultats antérieurs reportés - D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 247 543.08€
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 255 983.57€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 167 490.25€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	+ 1 541.671€
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	255 983.57€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	255 983.57€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Service de l'Assainissement - Exercice 2024

réf : 2025/011

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents" ;

Vu la délibération n° 2021/055 en date du 28 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget du Service de l'assainissement par Mme le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEXE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés (exercice 2023)		120 113.25€		41 324.63€		161 437.88€

Opérations Exercice 2024	843.50€	16 984.55€	69 865.92€	35 911.20€	70 709.42€	52 895.75€
TOTAUX	843.50€	137 097.80€	69 865.92€	77 235.83€	70 709.42€	214 333.63€
Résultats clôture		136 254.30€		7 369.91€		143 624.21€
Reste à Réaliser	à 0.00€				0.00€	
T O T A U X CUMULES	843.50€	137 097.80€	69 865.92€	77 235.83€	70 709.42€	214 333.63€
RESULTATS DEFINITIFS		136 254.30€		7 369.91€		143 624.21€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU soumis au vote du Conseil Municipal est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote, et sous la présidence de M. Jean-Yves RICHARD, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du Service de l'Assainissement, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Service de l'Assainissement ;
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultat d'exploitation - Service de l'Assainissement - Exercice 2024

réf : 2025/012

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 33 954.72€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00€
c. Résultats antérieurs reportés	41 324.63€
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 369.91€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	136 254.30€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00€

Besoin de financement = e + f	0.00€
AFFECTATION (2) = d.	7 369.91€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	7 369.91€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Garderie périscolaire - Règlement intérieur

réf : 2025/013

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement actuel de la garderie périscolaire

Vu la demande d'un administré, sollicitant l'intégration leur fils, scolarisé en IME à la garderie périscolaire, occasionnellement,

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisations de la garderie périscolaire ;

Mme le Maire expose le projet de nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Accepter l'accueil d'enfants scolarisés en dehors des établissements du SIVOS de la vallée de la Dême Beaumont-sur-dême/ Marçon, à la garderies periscolaire de façon exceptionnelle dont la demande aura était, préalablement, étudié par la commission scolaire.

- Approuver le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire, joint en annexe ;

- Autoriser Mme le Maire ou sont représentant à signer ledit règlement et tout document y afférent ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Don

réf : 2025/014

Mme le Maire donne lecture d'une lettre reçue en date du 7 décembre 2024 concernant un don de 800 € à la Commune pour les oeuvres sociales de la Mairie à savoir :

- En priorité, pour assurer des repas à la cantine scolaire aux enfants qui en auraient besoin,

- Ensuite, à toute personne de la commune qui en aurait besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don d'un montant de 800 € qui sera affecté intégralement au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour des oeuvres à caractère social.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Association des Maires Ruraux de la Sarthe - Adhésion 2025

réf : 2025/015

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe pour l'année 2025. Le montant de l'adhésion s'élève à 130,00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Association des Maires et Adjointes de la Sarthe - Adhésion 2025

réf : 2025/016

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe pour l'année 2025. Le montant de l'adhésion s'élève à 321,75 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

réf : 2025/017

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le transfert de l'école maternelle, à Marçon depuis la rentrée de septembre 2024, qui accueille 28 élèves de petite et moyenne section au minimum.

Vu la mise en place d'un double service à la cantine scolaire, depuis le 23 janvier 2025, suite à l'accueil de 17 élèves de CM1-CM2 et 25 élèves de maternelle,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint technique contractuel pour seconder l'adjoint technique titulaire principal de 2ème classe assurant les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire à la pause méridienne,

Mme le Maire propose de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique d'une durée de 6 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place du double service depuis le 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer en renfort les missions d'accueil et de surveillance des enfants à la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6 heures à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique - catégorie C. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut minimum 367 - indice majoré 366 ;
- D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires ;
- De rémunérer les heures complémentaires réalisées ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés / article 6413 - personnel non titulaire du budget primitif de la Commune de l'exercice 2024

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel saisonnier - Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Saison 2025 - Modification délibération n°2024/120 en date du 19/11/2025

réf : 2025/018

Vu la délibération n° 2024/120 en date du 19 novembre 2024 relative à la création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités pour la saison 2025 et notamment la création de deux postes d'adjoint techniques

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités,

Considérant le besoin en matière d'entretien de l'espace de loisirs pour la saison 2025

Considérant la nécessité d'augmenter la durée de création des postes d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activités ,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MODIFIER** la délibération n° 2024/120 en date du 19 novembre 2024 relative à la création de postes non permanents pour accroissement saisonniers d'activités pour la saison 2025 comme suit :
 - **Créer** les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2025 :
 - Deux adjoints techniques territoriaux affectés à l'entretien des bâtiments et espaces verts sur l'espace de loisirs à temps complet: du 28 mars 2025 au 31 août 2025 (samedis, dimanches et jours fériés compris).

Les autres postes sont inchangés.

- **Les autres termes de la délibération citée ci-dessus sont inchangés.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Sécurité du carrefour de la Croix Caseau - Aménagement des îlots centraux - RD 305 - Demande de subvention
réf : 2025/019

Mme Le Maire expose la situation du carrefour de la croix caseau en terme de sécurité.

Vu la proposition de l'entreprise PINEAU, en date du 13/02/2025 relative à la reprise des haricots situé en sortie de bourg du carrefour de la croix caseau pour un montant de 10 940€ ht soit 13 128€ ttc,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif de la Commune de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usager du carrefour de la croix caseau.

Sur proposition de Mme le Maire, de réaliser l'aménagement,

Vu la discussion autour de la mise de beton sur les I îlots centraux, compte tenu de l'orientation des élus de la commission Ecoquartier, vers un Ecobourg

Vu le vote concernant la proposition initiale ; 4 pour, 7 contre et 2 abstention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, decide de :

- NE PAS PROCEDER à l'aménagement des îlots centraux du carrefour de la croix caseau, partie bourg, dont le montant estimatif est de 10 940€ ht soit 13 128€ ttc

A la majorité (pour : 7 contre : 4 abstentions : 2)

Espace de loisirs - Camping - Aménagements année 2025 - Demande de subventions - Modification de la délibération 2025/005 du 21/01/2025

réf : 2025/020

Mme le Maire expose la situation concernant la lutte contre les cyanobactéries et la vase sur le lac des Varennes .

M. GODREAU Bruno, Vice-Président de la commission Tourisme présente un diaporama sur la proposition du matériel à installer

Par délibération n°2024/106 en date du 19 novembre 2024, le CM a décidé d'engager une opération de lutte contre les cyanobactéries et la vase sur le lac des Varennes pour un montant estimatif de 52 293,68 € h.T. Et solliciter une subvention du Département au taux de 30 %.

A certaines périodes de l'année, et notamment en période estivale, les analyses d'eau font apparaitre la présence des cyanobactéries

Un équipement pour brasser l'eau de baignade a été installé ; cet aménagement n'est pas suffisant pour réduire efficacement la prolifération des cyanobactéries.

Le projet de la Société TASO relatif à l'installation d'équipements pour la lutte contre les cyanobactéries côté baignade publique et côté camping et approuvé par délibération du 19 novembre 2024 a été revu par la Commission Tourisme.

Une nouvelle offre a été présentée par la Société TASO en date du 13/03/2025. Le coût estimatif total de l'investissement s'élève à 45 349,29 € H.T., soit 54 443,15 € TTC qui se décompose comme suit :

Commune – baignade publique 36 379,69 € H.T – 43 655,63 € TTC

- Matériel cyanobox et installation : 18 825 € H.T – 22 590 € TTC

- Lutte contre l'envasement et la surcharge nutritive sur le lac à 40 mètres de la rive : minéralisation du milieu aquatique avec épandage nautex 17 554,69 € H.T – 21 065,63 € TTC

Camping - 8 969,60 € H.T – 10 787,52 € TTC

- Matériel quattro pro 50, raccordement au réseau électrique et installation
8 989,60 € H.T – 10 787,52 € TTC

Cette opération n'est pas subventionnable par le Département au titre des aides sur la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et n'est pas éligible aux fonds européens (Leader).

Considérant la nécessité d'assurer l'hygiène et la sécurité des baigneurs ;

VU la délibération n° 2025/005 en date du 21 janvier 2025 relative aux aménagements de l'espace de loisirs et du camping pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer le projet de lutte contre les cyanobactéries dans le projet d'aménagement de l'espace de loisirs et du camping de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de reporter le projet de réhabilitation des terrains de tennis au vu du faible taux de financement de l'opération de lutte contre les cyanobactéries ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'espace de loisirs et du camping pour l'année 2025 s'établit désormais à 134 321,54 € hors taxes – 161 185,85€ TTC après suppression de la réhabilitation des terrains de tennis et l'ajout de la lutte contre les cyanobactéries ;

Vu le plan de financement ;

Sur proposition de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ABROGER la délibération n° 2024/106 du 19 novembre 2024 relative à la lutte contre les cyanobactéries ;
- MODIFIER la délibération n° 2025/005 en date du 21 janvier 2025 comme suit :
 - d'approuver une opération de l'aménagement de l'espace de loisirs et du camping pour l'année 2025 pour un montant de 134 321,54 € hors taxes, soit 161 185,85 € TTC ;
 - d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant</u>
ESPACE DE LOISIRS :		Département (20%)	26 864.31€
Sanitaires aire de Pique-nique : modules sanitaires	32 459,29 €		
Terrain de rugby : éclairage	7 037,47 €	Autofinancement (80%)	107 457.23€
Electricité - mise en conformité	11 396,79 €		
Aire de jeux	11 927,80 €		
Aménagement paysager	3 685,50 €		
Matériel Balisage Ligne d'eau	2 082,40 €		
Lutte contre les cyanobactéries - traitement	18 825,00 €		
Lutte contre l'envasement et la surcharge nutritive - épandage	17 554.69 €		
CAMPING :			
Accueil - itrine	9 301,00 €		
Sanitaire bloc vert - Production d'eau chaude	11 062,00 €		
Lutte contre les cyanobactéries - traitement	8 989,60 €		
TOTAL	134 321.54 €	TOTAL	134 321.54€

- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre des hébergements sites et équipements touristiques publics, au taux de 20 %
- **Les autres termes de la délibération n°2025/005 en date du 21 janvier 2025 restent inchangés**

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2025.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 2)

Subventions 2025

réf : 2025/021

Un débat a été ouvert quant aux demandes de subventions ainsi qu'à l'étude des dossiers et à leur attribution. Il est demandé aux associations de fournir un projet bien précis pour se voir accorder la totalité de leur demande. En cas de manquement, le montant de la subvention demandée pourra être diminuée et un courrier sera transmis pour expliquer la décision du Conseil municipal. De plus, il est proposé d'organiser une rencontre avec les présidents des associations concernées afin d'expliquer ces difficultés rencontrées. Une date sera à définir.

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les demandes de subventions présentées par les Associations, accompagnées de leur bilan,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'exercice 2025 :

Désignation	Montant décidé pour 2025
Ani'Marçon	500,00 €
Gymnastique volontaire marçonnaise	160,00 €
Club de l'Âge d'Or - Génération Mouvement	100,00 €
Association Harmonie de Marçon	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 270,00 €
APE Les Ecoliers de la Dème	1 000,00 €
Marçon Hier et Aujourd'hui	650,00 €
Unacita canton de la Chartre sur le Loir	150,00 €
La Clef aux Champs	200,00 €
Centre Social Val de Loir - CARNA'VAL du Loir	150,00 €
La Venture - Le Muz (<i>Fusion Association Creation Artistique Des Enfants et La Venture - Le Muz</i>)	300,00 €
L'asso'Mnambule	200,00 €
Association "Les Riverains de Marçon"	300,00€
Association "Les amis du Barrage de Coëmont"	50,00€
Comité Loir-Lucé-Bercé du souvenir Français	50,00€
Don du sang bénévole « Val de Loir »	100,00€

Mme GAGNARD Sylvie, Présidente de l'association Marçon Hier et Aujourd'hui est sortie au moment du vote du montant de la subvention allouée à l'association.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Travaux :

- Camping:

La vitrine du bureau d'accueil du camping est terminée.

En attente remplacement du chauffe eau des sanitaires du bloc vert.

Changement des lanternes des lampadaires du camping en avril 2025.

Elagage des arbres, suite au diagnostic sanitaire, sera effectué quand le terrain sera praticable.

Travaux de clôture au bord du Loir est reporté au mois de septembre 2025.

- Espace de loisirs :

La mise en conformité électrique débutera en avril 2025.
Travaux du sanitaire de l'aire de pique-nique seront fait fin mai début juin.

- Divers devis sont en cours :

Remplacement de l'éclairage de la mairie par des dalles led, visiophone pour la garderie, changement des cylindre de porte pour une harmonisation des clés à l'école.
Présentation du plan d'aménagement du logement situé au 21 place de l'église.

Commission Voirie :

Début des travaux du chemin de la Demée, lundi 24 mars 2025, vu sur place avec l'entreprise COLAS le 14/03/2025, la CCLLB et M. RICHARD Jean-Yves
Aménagement de la rue de Cézin, au niveau de la cave FRESNEAU pour canaliser les eaux de pluie.
Un rendez-vous, avec la CCLLB, est en attente de programmation pour organiser le curage des fossés communautaires.

Commission Ecobourg:

Compte-rendu de la réunion de rencontre qui a eu lieu le 05/03/2025 avec les intervenants de Sarthe Habitat, Aménao, Sarthe Territoire, la représentant de la DDT ainsi que des membres de la commission Ecobourg :
- débat sur les projets de l'écobourg : point avec le CEREMA concernant les orientations de Sarthe Habitat, les travaux de rénovation énergétique, d'aménagement mobilité, de l'habitat inclusif et de la réhabilitation de la salle communale, interrogation du projet au-delà des prochaines élections, la pertinence pour maintenir le projet au-delà, de créer une association.
Autre point d'information, M. CHARDRON demande la planification d'une réunion pour discuter de la gestion de la circulation des informations, des actions et de la coordination entre les élus et les agents. Il pointe une désorganisation des services qui conduit à des interventions systématiquement dans l'urgence, générant des tensions ressenties par tous.

Commission Tourisme :

La journée de citoyenne a été réussi, environ 50 personnes.
Le broyage des arbres sur l'espace de loisirs est terminé.
Le recrutement des saisonniers est en cours et s'engage bien.
Le jeu acheté, destiné au lotissement de la Croix Caseau, sera installé la semaine prochaine.

Commission CCAS :

Affectation du resultat du budget CCAS est de 3 441.23€, qui est le resultat de :
l'exédent de fonctionnement de 2023 : 5 746.91€ moins le resultat de l'exercice 2024 qui est de - 2 305.68€

Commission Scolaire :

L'APE des écoliers de la Dême organise un vide grenier le dimanche 30 mars 2025.
La Fête ds bébés se déroulera le samedi 29 mars 2025 à 10h30 à la salle communale.
Réunion du SIVOS pour le vote du budget Lundi 24 Mars à 18h30 à la mairie de Beaumont sur Dême.
Suite à l'absence de l'agent en charge de la cantine, les repas seront distribués par le prestataire "Ô SAVEUR DE BERCÉ "
Départ de deux enfants sur l'effectif du SIVOS.
Un groupe de personnes travail sur la création d'une épicerie associative.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 25 avril 2025 à 20h30.

Séance levée à: 1H06

En mairie, le 24/03/2025

Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. GENDRON Bernard

